

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 12 juillet 2016 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église à 19h30.

SONT PRÉSENTS

Madame la mairesse
Madame la conseillère
Monsieur le conseiller
Monsieur le conseiller
Monsieur le conseiller
Monsieur le conseillère
Monsieur le conseillère
Monsieur le conseillère
Monsieur le conseiller
Monsieur le conseillère
Monsieur le conseillère
Manon Paquin (District 6)

formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Nicole Davidson.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Monsieur Bernard Généreux Me Marie-Pier Pharand Directeur général et secrétaire-trésorier Directrice des affaires juridiques et

greffière

Madame Julie Duval

Directrice des communications et assistante à la direction générale

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse, Nicole Davidson, ouvre la séance à 19 h 32 et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE MADAME LA MAIRESSE NICOLE DAVIDSON

Si vous demandiez à un jeune de 18 ans ce qu'il prévoit faire dans 10 ans... Il pourrait vous dire qu'il aura probablement fini d'étudier, qu'il aimerait travailler dans un domaine qu'il aime, qu'il s'achèterait une auto, ou qu'il partirait en appartement avec sa blonde, etc.

Si vous faisiez la même projection de 10 ans avec lui quand il aura 28 ans... les projets seront peut-être plus définis, mais ils restent des projets : l'achat d'une maison, une autre voiture, des voyages, etc.

La couleur de l'auto, la grandeur de l'appartement et les destinations voyages sont des détails par rapport à la planification de ses projets. L'argent disponible sera aussi un facteur déterminant pour les réaliser ou non. Des projets, il faut en avoir dans la vie. Cela ne veut pas dire qu'ils vont tous se réaliser. Ils peuvent évoluer au gré du budget, des circonstances et des besoins.

1

1.1



Il en est de même pour les projets municipaux et les grandes orientations du conseil municipal à l'écoute de ses citoyens. Vous nous avez demandé de créer un lieu de rassemblement à l'image de la communauté. Vous nous avez demandé d'améliorer la sécurité des déplacements et de promouvoir la mobilité active. Vous nous avez demandé de bonifier l'environnement naturel et l'espace public. Vous nous avez demandé d'intégrer l'offre culturelle et communautaire dans le cœur villageois. Nous voulons le faire! Mais pour ce faire nous avons besoin d'une vision d'ensemble, une planification basée sur un développement harmonieux et à l'échelle humaine. Tout ça pour nous éviter de nous éparpiller ou de faire des erreurs coûteuses.

La pharmacienne me faisait part d'un changement dans sa clientèle suite à l'arrivée massive de jeunes familles à Val-David. Elle s'en réjouissait, car c'est la preuve d'un village en pleine croissance et bien vivant.

Il faut donc planifier, fournir des lieux appropriés aux activités familiales et communautaires, assurer l'amélioration de la circulation en sécurisant le secteur et mettre en valeur des espaces naturels bénéfiques et conviviaux pour les promenades, les activités récréatives et le repos.

Nous ne ferons pas tout ça dans les mois qui viennent, c'est une projection sur plusieurs années. Il y a des mesures qui ne demandent pas autant d'argent que d'autres, il y en a qui vont de pair avec des subventions, il y en a qui ne seront peut-être plus appropriées et qu'on abandonnera, mais au moins nous aurons un plan de match!

Les irritants majeurs que vous avez soulignés ont été retirés de notre document. Il s'agit de la zone de conservation et de l'expropriation de maisons sur la rue de l'Académie. Pour ce qui était de la présentation de la firme Apur, il faut comprendre que des dessins de maisons en blocs blancs ou des plaques de bétons pour indiquer un amphithéâtre ne sont là qu'à titre indicatif. C'est comme dans mon exemple du début, les détails de couleur et de matériaux viendront quand ce sera le moment. C'est la même chose pour les consultations. À mesure que nous serons en mesure de commencer un projet, les personnes ou organismes concernés seront invités à nous faire part de leurs commentaires. Les budgets seront établis et, si nous devons emprunter, il y aura consultation préalable et signature de registres.

Au point 9.1, les membres du conseil qui le désirent seront invités à prendre la parole avant l'adoption de cette résolution.

16-07-265 - 1.2

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 12 JUILLET 2016

Il est proposé par madame la conseillère Kathy Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 juillet 2016 soit adopté, avec les ajouts suivants:

- Installation Panier de basketball Patinoire du parc du Lac-Paquin;
- Installation Toilettes sèches Parc du Lac-Paquin et parc Léonidas-Dufresne; et
- Transplantation d'arbustes Parc du Lac-Paquin.



16-07-266 - 1.3

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2016

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2016 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Kathy Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2016.

ADOPTÉE

2

DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

16-07-267 - 2.1

DÉBOISEMENT DANS L'EMPRISE DE L'AUTOROUTE DES LAURENTIDES -CIRCULATION DE VÉHICULES TOUT-TERRAIN DANS UN COURS D'EAU -DÉNONCIATION ET DEMANDE D'INTERVENTION - MTQ - MDDELCC

ATTENDU le déboisement constaté en bordure de l'autouroute des Laurentides;

ATTENDU la circulation de véhicules tout-terrain dans un cours d'eau à proximité de cette même emprise;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Kathy Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal dénonce les situations suivantes, soit :

- le déboisement en bordure de l'autoroute des Laurentides, sans les autorisations requises des ministères concernés;
- la circulation de véhicules tout-terrain dans un cours d'eau à proximité de cette emprise;

QUE le conseil municipal demande l'intervention des ministères concernés, notamment le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTQ) et le Ministère de l'Environnement, du Développement durable et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

QUE le conseil municipal demande aux ministères concernés qu'ils interviennent, notamment afin que :





- l'emprise ainsi dégagée soit reboisée;
- cesse la circulation de véhicules tout-terrain dans le ruisseau attenant à cette emprise.

ADOPTÉE

16-07-268 - 2.2

AUTORISATION - VENTE SUR LE DOMAINE PUBLIC - FERME BIOLOGIQUE AUX PETITS OIGNONS

ATTENDU la demande de la Ferme biologique aux petits oignons quant à leurs événements de distribution de paniers bios;

ATTENDU les dispositions du règlement 622 sur la qualité de vie quant à la vente de biens sur le domaine public;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise la Ferme biologique aux petits oignons à vendre et/ou distribuer des biens sur la place publique lors de leurs événements de distributions de paniers bios, selon les modalités d'une convention à intervenir entre les parties, le tout conformément aux dispositions pertinentes du règlement sur la qualité de vie;

QUE le conseil municipal autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Bernard Généreux, à signer une convention à intervenir avec la Ferme biologique aux petits oignons, quant à l'utilisation du domaine public.

ADOPTÉE

3

FINANCE ET TRÉSORERIE

16-07-269 - 3.1

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2015

Il est proposé par madame la conseillère Kathy Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal prend acte du dépôt, par le directeur de la Trésorerie, du rapport financier de la Municipalité pour l'année se terminant le 31 décembre 2015 et du rapport du vérificateur externe qui y est inclus, pour la même année, transmis par la firme Amyot Gélinas, société de comptables profesionnels agrées.

ADOPTÉE

16-07-270 - 3.2

AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

Il est proposé par madame la conseillère Kathy Poulin



Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité affecte un montant de 553 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté et ce, aux fins d'augmentation budgétaire, cette somme incluant l'affection de l'exercice budgétaire 2016, soit 15 000 \$, prévue pour le Fonds de soutien à l'entrepreneuriat de Val-David.

ADOPTÉE

16-07-271 - 3.3

CRÉATION DU FONDS DE SOUTIEN À L'ENTREPRENEURIAT DE VAL-DAVID

ATTENDU la volonté du conseil municipal de soutenir l'entrepreneuriat à Val-David;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Kathy Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal mandate le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Bernard Généreux, afin qu'il mette en place le Fonds de soutien à l'entrepreneuriat de Val-David;

QUE le conseil municipal constitue un comité d'investissement composé des représentants suivants :

Le directeur général de la corporation de développement économique de la MRC des Laurentides;

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité;

La mairesse de la Municipalité ;

Un représentant du milieu des affaires de la Municipalité;

Un représentant de la Caisse populaire Desjardins de Sainte-Agathedes-Monts si contribution de celle-ci;

QUE le conseil municipal informe de son intention quant à des affectations totalisant 35 000 \$, à même le surplus non affecté, selon les modalités suivantes

- 15 000 \$ à même l'exercice budgétaire 2016;
- 20 000 \$ à même l'exercice budgétaire 2017;

lesquelles affectations sera incluse à une autre résolution à être adoptée par le conseil municipal.

QUE le conseil municipal confie la gestion de ces fonds à la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides;

QUE le conseil municipal sollicite la Caisse populaire Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts à contribuer à ce fonds.



3.4

DÉPÔT - ÉTAT DE SITUATION - UTILISATION DU FONDS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX - EXERCICES BUDGÉTAIRES 2015-2016

QUE le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport de l'état de la situation d'utilisation du Fonds de parcs et terrains de jeux pour les exercices budgétaires 2015 et 2016.

16-07-272 - 3.5

AUTORISATION - MANDAT - AUDITEURS

ATTENDU l'offre de service datée du 4 juillet 2016 de la firme Amyot Gélinas, société de comptables professionnels agrées, pour l'audition des livres comptables de la Municipalité pour l'exercice financier 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Kathy Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal mandate la firme Amyot Gélinas, société de comptables profesionnels agrées, pour l'audition des livres comptables incluant la préparation du rapport financier annuel de la Municipalité pour l'exercice financier 2016 au montant de 13 600 \$, plus les taxes applicables, le tout selon l'offre de service datée du 4 juillet 2016.

ADOPTÉE

16-07-273 - 3.6

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2016 - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION

Il est proposé par madame la conseillère Kathy Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice financier 2016 de l'Office municipal d'habitation de Val-David soient acceptées comme suit:

REVENUS:

67 941 \$

DÉPENSES:

109 499 \$

Déficit d'exploitation:

41 558 \$

Contribution SHQ:

37 402 \$

Contribution Val-David:

4 156 \$

ADOPTÉE

850



16-07-274 - 3.7

RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par madame la conseillère Kathy Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal ratifie le journal des décaissements pour la période du 1er au 30 juin 2016, tel que soumis par le directeur de la Trésorerie:

Chèques numéros: 160573 à 160759

430 688,06 \$

ADOPTÉE

TRAVAUX PUBLICS

16-07-275 - 4.1

ADJUDICATION - TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL 2016 - APPEL D'OFFRES 2016-006

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant les travaux de réfection du réseau routier local 2016 - 2016-006;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 11 juillet 2016, conformément à la Loi;

ATTENDU QUE les firmes ayant déposé des soumissions sont les suivantes:

SOUMISSIONNAIRES	MONTANTS
9	(TAXES INCLUSES)
Asphalte Bélanger inc.	1 021 170,46 \$
Les excavations Gilles St-Onge inc.	1 104 278,47 \$
Pavage Jéromien inc.	1 369 030,32 \$
Pavages Multipro inc.	1 083 915,43 \$
Sintra inc. (région Lanaudière-Laurentides)	1 078 709,83 \$
Uniroc Construction inc.	1 094 941,01 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal accepte la soumission présentée par Asphalte Bélanger inc., à condition que le soumissionnaire fournisse les preuves d'assurance responsabilité civile requises dans le document d'appel d'offres, et ce, dans les dix (10) jours des présentes;



QUE le conseil municipal adjuge le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, le tout jusqu'à concurrence d'un montant de 768 000 \$ plus taxes, conformément à la soumission reçue, sous réserve de l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt prévu à cette fin;

QUE le conseil municipal informe l'adjudicataire qu'il se réserve le droit de faire exécuter la balance des travaux à même une affectation budgétaire à être adoptée par résolution ultérieurement.

ADOPTÉE

5

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

16-07-276 - 5.1

DEMANDE DE RÉNOVATION: 1247, RUE JEAN-BAPTISTE-DUFRESNE

DEMANDE de madame Monique Riopel et monsieur Pierre Noiseux concernant les travaux de rénovation au 1247, rue Jean-Baptiste-Dufresne.

ATTENDU QUE les interventions projetées favorisent les éléments en saillies et les éléments architecturaux décoratifs;

ATTENDU QUE l'intervention projetée prend appui, de façon prioritaire, sur les caractéristiques morphologiques et architecturales du noyau villageois (style villageois et champêtre);

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal accepte le projet de rénovation numéro 2016-00036 au 1247, rue Jean-Baptiste-Dufresne, tel que démontré sur les plans et documents reçus le 6 juin 2016, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou des permis requis.

ADOPTÉE

16-07-277 - 5.2

DEMANDE DE RÉNOVATION: 2485, RUE DE L'ÉGLISE

DEMANDE de madame Pascale Béliveau concernant les travaux de rénovation au 2485, rue de l'Église.

ATTENDU QUE les interventions projetées favorisent les éléments en saillies et les éléments architecturaux décoratifs;

ATTENDU QUE l'intervention projetée prend appui, de façon prioritaire, sur les caractéristiques morphologiques et architecturales du noyau villageois (style villageois et champêtre);



ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal accepte le projet de rénovation numéro 2016-00047 au 2485, rue de l'Église, tel que démontré sur les plans et documents reçus le 24 mai 2016, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou des permis requis.

ADOPTÉE

16-07-278 - 5.3

DEMANDE D'ENSEIGNE: 1005, ROUTE 117

DEMANDE de monsieur Claude Rousseau concernant le projet d'enseigne et de rénovation au 1005, route 117.

ATTENDU QUE les enseignes doivent faire partie intégrante des composantes architecturales des bâtiments en présentant des dimensions, des couleurs, des matériaux et un éclairage qui respectent le cadre bâti ainsi que la fonction commerciale et industrielle de la route 117;

ATTENDU QUE la dimension, la hauteur et la localisation des enseignes doivent contribuer à créer un corridor visuel paysager de qualité sur l'ensemble de la route 117;

ATTENDU QUE les enseignes détachées du bâtiment et les enseignes directionnelles doivent faire partie intégrante de l'aménagement paysager du site;

ATTENDU QUE le projet d'enseigne doit respecter tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal accepte le projet d'enseigne et de rénovation préparé par le SARP numéro 2016-00020 au 1005, route 117, tel que démontré sur les documents reçus le 13 juin 2016 et sur les plans modifiés reçus le 11 juillet 2016, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou des permis requis.

ADOPTÉE

16-07-279 - 5.4

DEMANDE D'ENSEIGNE: 1337, RUE DE LA SAPINIÈRE

DEMANDE de monsieur Emmanuel Leduc concernant le projet d'enseigne au 1337, rue de la Sapinière.



ATTENDU QUE les enseignes font partie intégrante des composantes architecturales des bâtiments en présentant des dimensions, des couleurs, des matériaux et un éclairage qui respectent le cadre bâti et le caractère villageois et convivial du secteur;

ATTENDU QUE le projet d'enseigne respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal accepte le projet d'enseigne sur poteau numéro 2016-00041 au 1337, rue de la Sapinière, tel que démontré sur les plans et documents reçus les 6 et 16 juin 2016, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou des permis requis.

ADOPTÉE

16-07-280 - 5.5

DEMANDE D'ENSEIGNE: 2268, RUE DE L'ÉGLISE

ATTENDU la demande de monsieur Maxime Laverdure concernant le projet d'enseigne au 2268, rue de l'Église;

ATTENDU que cette demande a fait l'objet d'une étude et d'une recommandation du Comité consultatif en urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal accepte le projet d'enseigne sur poteau numéro 2016-00026 au 2268, rue de l'Église, tel que démontré aux plans et documents reçus le 13 juin 2016, sauf en ce qui concerne les conditions suivantes:

- l'enseigne doit être d'une hauteur intérieure de 11 pieds 6 pouces;
- les deux panneaux de l'enseigne doivent être d'une dimension de 4 pieds de largeur par 3 pieds de hauteur;
- le demandeur doit compléter une nouvelle demande d'occupation du domaine public;

QUE le demandeur obtienne les permis et/ou certificats requis;

QUE le conseil municipal exempte le demandeur de défrayer à nouveau les frais quant à la révision de la demande d'occupation du domaine public.

ADOPTÉE

16-07-281 - 5.6

DEMANDE DE CONSTRUCTION: LOT 2 993 126, RUE DES GEAIS-BLEUS

DEMANDE de monsieur David Carrière concernant le projet de construction sur le lot numéro 2 993 126, rue des Geais-Bleus.



ATTENDU QUE la localisation de la construction sur le site est planifiée de manière à minimiser son impact visuel à partir du bassin visuel stratégique et des corridors touristiques;

ATTENDU QUE l'aménagement du terrain assure la préservation des arbres matures et des espaces boisés tout en étant adapté à la morphologie du site et à l'environnement naturel;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal accepte le projet de construction numéro 2016-00044, sur le lot numéro 2 993 126, rue des Geais-Bleus, tel que démontré sur les plans et documents reçus le 2 juin 2016, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou des permis requis.

ADOPTÉE

16-07-282 - 5.7

DEMANDE DE CONSTRUCTION: LOT 2 990 829, RUE ERNEST-BROUSSEAU

DEMANDE de madame Marie-Pierre Plante concernant le projet de construction sur le lot numéro 2 990 829, rue Ernest-Brousseau.

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment s'intègre au milieu naturel (topographie, végétation, boisés, etc.) tout en favorisant des méthodes de construction qui minimisent les travaux de déblais et de remblais;

ATTENDU QUE l'intervention projetée prend appui, de façon prioritaire, sur les caractéristiques morphologiques et architecturales du noyau villageois (style villageois et champêtre);

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal accepte le projet de construction numéro 2015-00077 sur le lot numéro 2 990 829, rue Ernest-Brousseau, tel que démontré sur les plans et documents reçus le 6 juin 2016, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou des permis requis.

16-07-283 - 5.8

DEMANDE DE CONSTRUCTION: LOT 4 588 652, RUE DES HAUTS-BOIS

DEMANDE de madame Louise Boulet concernant le projet de construction sur le lot numéro 4 588 652, rue des Hauts-Bois.

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment s'intègre au milieu naturel (topographie, végétation, boisés, etc.) tout en favorisant des méthodes de construction qui minimisent les travaux de déblais et de remblais;

ATTENDU QUE l'intervention projetée prend appui, de façon prioritaire, sur les caractéristiques morphologiques et architecturales du noyau villageois (style villageois et champêtre);

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal accepte le projet de construction numéro 2016-00029 sur le lot numéro 4 588 652, rue des Hauts-Bois, tel que démontré sur les plans et documents reçus les 13 et 17 juin 2016, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou des permis requis.

ADOPTÉE

16-07-284 - 5.9

DÉROGATION MINEURE: LOT 4 588 652, RUE DES HAUTS-BOIS

DEMANDE de madame Louise Boulet relativement au lot numéro 4 588 652, rue des Hauts-Bois afin de permettre l'installation d'une porte de garage attenant au bâtiment en façade avant alors que le règlement de zonage numéro 601 prescrit que les portes de garage attenant au bâtiment sont interdites en façade avant.

PAROLE AU PUBLIC: AUCUNE INTERVENTION

ATTENDU QUE la dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour la demanderesse;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois



et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro 2016-00042 sur le lot numéro 4 588 652, rue des Hauts-Bois, tel que démontré sur le document préparé par Claude Blain, technologue, en date du 9 juin 2016.

ADOPTÉE

16-07-285 - 5.10

DÉROGATION MINEURE: 1301-1311, CHEMIN DE LA RIVIÈRE

DEMANDE de monsieur Éric Cyphiot relativement au 1301-1311, chemin de la Rivière afin de permettre l'empiètement du bâtiment de 0,06 mètre dans la marge de recul latérale alors que le règlement de zonage numéro 601 prescrit une marge de recul latérale de 1,50 mètre dans la zone MIX-05.

PAROLE AU PUBLIC: AUCUNE INTERVENTION

ATTENDU QUE la dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro 2016-00045 au 1301-1311, chemin de la Rivière, tel que démontré sur le document préparé par Peter Rado, arpenteur-géomètre, minute 15292, en date du 11 mars 2016.

ADOPTÉE

16-07-286 - 5.11

AUTORISATION - DEMANDE DE PERMIS 2016-10016 - CESSION À DES FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS

ATTENDU QUE monsieur Rhéal Blanchard et madame Dorothée Harris ont déposé une demande de permis de lotissement, relative au 1005, 7e rang;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer quant à la cession pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels exigées en vertu du règlement de lotissement;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de lotissement, la cession doit être versée en argent représentant 10 % de la valeur de l'immeuble visé, ou en terrain représentant 10 % de la superficie totale de l'immeuble visé;

ATTENDU QUE la cession pour fins de parc, de terrains de jeux et d'espaces naturels est une condition à l'émission du permis de lotissement;



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité accepte la contrepartie en argent, en lien avec la demande de permis 2016-10016, pour la cession à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, sur la base de l'évaluation foncière, représentant un montant de 8 650,00 \$;

QUE la présente résolution n'exempte pas les demandeurs d'obtenir les permis et certificats d'autorisation requis, le cas échéant.

ADOPTÉE

16-07-287 - 5.12

AUTORISATION - DEMANDE DE PERMIS 2015-10022 - CESSION À DES FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS

ATTENDU QUE monsieur Stéphane Jakubszyn a déposé une demande de permis de lotissement, relative au 1134, chemin de la Rivière;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer quant à la cession pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels exigées en vertu du règlement de lotissement;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de lotissement, la cession doit être versée en argent représentant 10 % de la valeur de l'immeuble visé, ou en terrain représentant 10 % de la superficie totale de l'immeuble visé;

ATTENDU QUE la cession pour fins de parc, de terrains de jeux et d'espaces naturels est une condition à l'émission du permis de lotissement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité accepte la contrepartie en argent, en lien avec la demande de permis 2015-10022, pour la cession à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, sur la base de l'évaluation foncière, représentant un montant de 6 090,00 \$;

QUE la présente résolution n'exempte pas les demandeurs d'obtenir les permis et certificats d'autorisation requis, le cas échéant.

ADOPTÉE

16-07-288 - 5.13

MANDAT - PRÉVOST, FORTIN, D'AOUST, AVOCATS - DOSSIER 2168 ET 2180, 1ERE AVENUE - USAGE NON-CONFORME

ATTENDU les usages non-conformes au règlement de zonage constatés au 2168 et au 2180, 1ère avenue;

ATTENDU la pertinence de mandater des procureurs externes afin de mener à terme les procédures légales requises;

858



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal mandate la firme d'avocats Prévost, Fortin, D'Aoust avocats, pour entamer les procédures judiciaires qui s'imposent et pour représenter la Municipalité à la Cour supérieure, le cas échéant, relativement aux usages non conformes au 2168 et au 2180, 1ère avenue.

ADOPTÉE

16-07-289 - 5.14

AUTORISATION - DEMANDE DE RÉVISION - CERTIFICAT D'AUTORISATION - MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES - PARC DES AMOUREUX

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation formulée par la Municipalité quant au réaménagement du parc des Amoureux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise le directeur de l'Urbanisme à compléter tous les documents requis quant à une demande de révision du certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour l'aménagement d'une allée piétonnière dans la rive de 10 mètres du parc des Amoureux, au coût de 285 \$, payable à l'ordre du Ministre des finances, le cas échéant.

ADOPTÉE

6

LOISIRS ET CULTURE

16-07-290 - 6.1

AUTORISATION - ACTIVITÉ DE MARCHE ET COURSE ORGANISÉE PAR LA CLINIQUE ST-PIERRE

ATTENDU QUE le personnel de la Clinique St-Pierre chiropratique organise une marche de 3 km et une course de 5 km dans la Municipalité, selon un itinéraire fourni à l'avance;

ATTENDU QUE l'événement aura lieu jeudi le 25 août 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Ghislaine Boisclair et résolu à l'unanimité des conseillers présents



QUE le conseil municipal autorise l'activité de marche et de course organisée par la Clinique St-Pierre selon l'itinéraire fourni.

ADOPTÉE

16-07-291 - 6.2

AUTORISATION - VÉLO À NOTRE SANTÉ 2016 - 17E ÉDITION - 11 SEPTEMBRE 2016

ATTENDU la demande datée du 28 juin 2016 formulée par la Fondation de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme quant à l'événement Vélo à notre santé 2016 - 17e édition;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Ghislaine Boisclair et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise l'occupation du parc Léonidas-Dufresne, le 11 septembre prochain, pour l'événement Vélo à notre santé 2016 - 17e édition et offre aux organisateurs de l'événement, son soutien technique, selon les ressources disponbiles.

ADOPTÉE

16-07-292 - 6.3

AUTORISATION – FONDATION DUFRESNE – BARRAGE ROUTIER (LEVÉE DE FONDS)

ATTENDU la demande de madame Marie-Claude Séguin, directrice de l'école St-Jean-Baptiste pour la tenue d'un barrage routier à l'angle de la rue de l'Église et de la rue Jean-Baptiste-Dufresne, le 24 septembre 2016;

ATTENDU que ce barrage routier vise la sollicitation des automobilistes pour une levée de fonds au profit de l'école St-Jean-Baptiste pour:

- -faire vivre pleinement aux élèves le volet plein air de l'école;
- -organiser des activités culturelles tout au long de l'année scolaire; et
- -développer le programme anglais enrichi / anglais intensif;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par madame la conseillère Ghislaine Boisclair

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal permet un barrage routier à l'angle de la rue de l'Église et de la rue Jean-Baptiste-Dufresne, le 24 septembre 2016;

QUE le conseil municipal permet aux bénévoles de solliciter les automobilistes à cet endroit;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Sûreté du Québec.



16-07-293 - 6.4

INSTALLATION - PANIER DE BASKETBALL - PATINOIRE DU PARC DU LAC-PAQUIN

ATTENDU QUE plusieurs jeunes fréquentent le parc du Lac-Paquin;

ATTENDU QUE les jeunes du secteur ne peuvent circuler en toute sécurité sur le 7ième rang afin de se rendre au Village pour pratiquer le basketball;

ATTENDU QUE la Municipalité favorise l'activité physique et les saines habitudes de vie;

ATTENDU QUE cette année madame la conseillère Manon Paquin a fait la demande à tous les niveaux administratifs de la Municipalité et ce, sans réponse jusqu'à maintenant;

Après étude et considération:

Monsieur le conseiller Denis Charlebois exprime son désaccord quant au fonctionnement et demande le report de la présente résolution à une prochaine séance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Manon Paquin appuyée par mesdames les conseillères Kathy Poulin et Ghislaine Boisclair et monsieur le conseiller Alain Tousignant

et résolu à la majorité des conseillers présents

les conseillers votant contre: messieurs Denis Charlebois et Denis Lévesque.

QUE le conseil municipal accepte l'installation d'un panier de basketball à la l'intérieur de la patinoire du parc du Lac-Paquin et ce, de manière conforme à la règlementation des parcs.

QUE l'installation devra être faite avant la fin du mois de juillet 2016.

ADOPTÉE

16-07-294 - 6.5

INSTALLATION - TOILETTES SÈCHES - PARC DU LAC-PAQUIN ET PARC LÉONIDAS-DUFRESNE

ATTENDU QUE les parcs du Lac-Paquin et Léonidas-Dufresne sont de plus en plus fréquentés;

ATTENDU QUE dans lesdits parcs on devrait avoir accès à des toilettes;

ATTENDU QUE les demandes ont été faites à l'administration de la Municipalité et que rien n'est encore installé;

Après étude et considération:

Madame la mairesse Nicole Davidson demande le vote.



Monsieur le conseiller Denis Charlebois exprime son désaccord quant au fonctionnement et demande le report de la présente résolution à une prochaine séance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Manon Paquin appuyée par mesdames les conseillères Kathy Poulin et Ghislaine Boisclair et monsieur le conseiller Alain Tousignant

et résolu à la majorité des conseillers présents

les conseillers votant contre: messieurs Denis Charlebois et Daniel Lévesque

QUE la Municipalité fasse le nécessaire pour qu'en fin de semaine soit installée une toilette sèche au parc du Lac-Paquin et ce, pour répondre aux besoins des gens qui fréquentent le parc ainsi que des toilettes pour les espaces où c'est nécessaire à Val-David.

ADOPTÉE

16-07-295 - 6.6

TRANSPLANTATION D'ARBUSTES - PARC DU LAC-PAQUIN

ATTENDU QU'à l'automne 2015, la Municipalité a fait une nouvelle patinoire et elle a enlevé les arbustes qui étaient autour de l'ancienne patinoire en les laissant au parc dans le but de les transplanter;

ATTENDU QUE madame la conseillère, Manon Paquin, a fait la demande aux divers palliers administratifs de la Municipalité afin que lesdits arbustes soient transplantés avec, à ce jour, une fin de non recevoir;

ATTENDU QUE les citoyens ont payé pour ces arbustes;

ATTENDU QU'un tas d'arbustes abandonnés n'aurait jamais été laissé au coeur du Village;

Après étude et considération:

Madame la mairesse Nicole Davidson demande le vote.

Votent pour:

Alain Tousignant

Ghislaine Boisclair

Manon Paquin

Votent contre:

Denis Charlebois

Daniel Lévesque

Kathy Poulin

Conformément à l'article 161 du Code municipal du Québec, le chef du conseil (...) a droit de voter mais n'est pas tenu de le faire; quand les voix sont également partagées, la décision est réputée rendue dans la négative.





EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal rejette la demande de transplantation d'arbustes au parc du Lac-Paquin.

REJETÉE SUR DIVISION

7 AVIS DE MOTION

16-07-296 - 7.1 AVIS DE MOTION - MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 677

Je, Daniel Lévesuqe, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera présenté le futur règlement numéro 677-1 modifiant le règlement numéro 677 relatif au stationnement et à la circulation quant au stationnement selon les heures et les jours et autres modifications.

PROJETS DE RÈGLEMENTS

RÈGLEMENTS

16-07-297 - 9.1 ADOPTION - RÈGLEMENT 600-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 600 AFIN D'INTÉGRER UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME POUR LE COEUR VILLAGEOIS

Il est proposé par madame la conseillère Kathy Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 600-5, modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 600 afin d'intégrer le programme particulier d'urbanisme daté du 8 juillet 2016, pour le coeur villageois.

Note au procès-verbal:

Avant la présente résolution, les conseillers municipaux s'expriment sur l'adoption du PPU.

- Madame Kathy Poulin constate l'intérêt du public pour le coeur villageois et exprime ses préoccupations quant à ce secteur. Elle exprime que le PPU se veut des orientations qui seront adéquates pour la population. Elle rappelle les 4 grands enjeux prévus au PPU.
- Monsieur Daniel Lévesque fait une réfléxion à l'effet que le PPU n'est pas un plan d'action, c'est une vision.

B



- Monsieur Denis Charlebois fait siens les propos de madame Poulin et monsieur Lévesque.
- Madame Ghislaine Boisclair lit le texte suivant:

"Ce que représente pour moi le PPU

Jeune, on me disait que pour réaliser un projet, il fallait en rêver plusieurs et, le temps aidant, ce projet se préciserait à partir de toutes les idées engrangées.

Pour moi, le PPU, c'est un peu cela; d'ailleurs je préférerais parler de Plan préliminaire de projets dont certains seront réalisés et que, probablement d'autres, ne verront jamais le jour. Peut-être même que certaines nouvelles réalisations émergeront de ce Plan et de cette vision et je le souhaite de tout cœur. Ce qui importe c'est d'avoir une vision, puis de passer à l'action.

Jamais on priorisera des projets au détriment des citoyens riverains de l'actuel parc Léonidas-Dufresne... Je me souviens trop bien de toutes les séquelles et blessures profondes laissées par le fameux Guindonville.

Quant au budget, là encore, on veillera au grain et, c'est travaillant avec vous que l'on élaborera ces projets, en tenant de l'impact financier de ces projets sur les besoins de la municipalité et le budget annuel et des taxes. Si on ne peut s'offrir une voiture de luxe toute équipée, on en choisira une plus sobre ou on reportera à plus tard...

Mais, il ne faut pas oublier qu'un tel Plan nous facilitera l'obtention de subventions gouvernementale puisque les projets feront partie d'un ensemble planifié.

Parlons de la consultation du 28 juin :

- Le visuel, présentation graphique à la mode et ultra moderne a jeté une douche froide sur bon nombre de participants.
- · Il s'agit d'un concept, d'une esquisse et, jamais il nous est venu à l'idée que ce serait réalisé de cette façon, mais bien en tenant compte de notre environnement, de nos valeurs.
- La piste cyclable, la Mairie, la bibliothèque et l'amphithéâtre : là encore ce sont des projets très **préliminaires**, même si certains ont déjà soulevé beaucoup de passion.
- Soyez assurés que tous ces projets, s'ils voient le jour, seront conçus avec la collaboration des citoyens. Peut-être que la bibliothèque sera située en haut et la Mairie sur la rue de la Sapinière...Tout est possible!
- Oui, pour moi la participation citoyenne dans des équipes de réflexion, de travail s'avère essentielle si on veut que cette vision soit à l'image des personnes qui résident à Val-David. J'en ai toujours fait une des mes valeurs fondamentales et comptez sur moi pour qu'on en tienne compte."
- Monsieur Alain Tousignant fait siens les commentaires de mesdames Poulin et Boisclair, il souligne l'importance des jeux d'eaux pour les enfants.
- Madame Manon Paquin se dit en accord avec le projet de PPU, à chaque fois qu'une décision sera prise, le public sera consulté tout comme pour les règlements d'emprunt.
- Un citoyen demande pourquoi il faille en faire un règlement.



16-07-298 - 9.2

ADOPTION - RÈGLEMENT 601-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS

Abrogie Park 16:08.335

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal adopte le règlement 601-23 modifiant le règlement de zonage et ses amendements afin d'exclure la classe d'usage «*Résidences de tourisme*» des zones EF-06, H-21, H-23, H-31, REC-03, REC-04, et REC-05.

ADOPTÉE

10

DOCUMENTS DÉPOSÉS

ADOPTÉE

10.1

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL - RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

Le conseil municipal prend acte du dépôt du procès-verbal de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 20 juin 2016.

10.2

DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - RÈGLEMENT 700 - POUVOIR D'EMBAUCHE

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du directeur général en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés quant à l'embauche de personnel syndiqué.

10.3

DÉPÔT DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES - POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

Le conseil municipal prend acte du rapport préparé par le service de la Trésorerie quant aux variations budgétaires pour la période du mois de juin 2016, et ce, en vertu de la Politique des variations budgétaires.

10.4

DÉPÔT DES RAPPORTS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER - DÉPENSES AUTORISÉES PAR UN FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du mois de juin 2016 quant aux dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés.



11

POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de leur district respectif ou de la Municipalité.

12

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes dans la salle s'expriments sur différents sujets.

16-07-299 - 13

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la séance ordinaire du 12 juillet 2016 soit levée à 22 h 33.

ADOPTÉE

Nicole Davidson

Présidente d'assemblée

Nicole Davidson

Mairesse

Me Marie-Pier Pharand

Directrice des affaires juridiques

et greffière